

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64100 BAYONNE

TEL : 59 46 33 00

MINITEL 36.29.22.22 / FAX 59.46.33.03

CODE : INFORMER - TAPEZ : 16

SARL JURIS CONSULTANT

ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE

15 AVENUE LAHOUE

64200 BIARRITZ

V/REF : BD - BAMI/6643978

N/REF : 92 B 369 / A-710

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/03/96, SOUS LE NUMERO A-710,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/07/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOGOLFMIX S.A.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

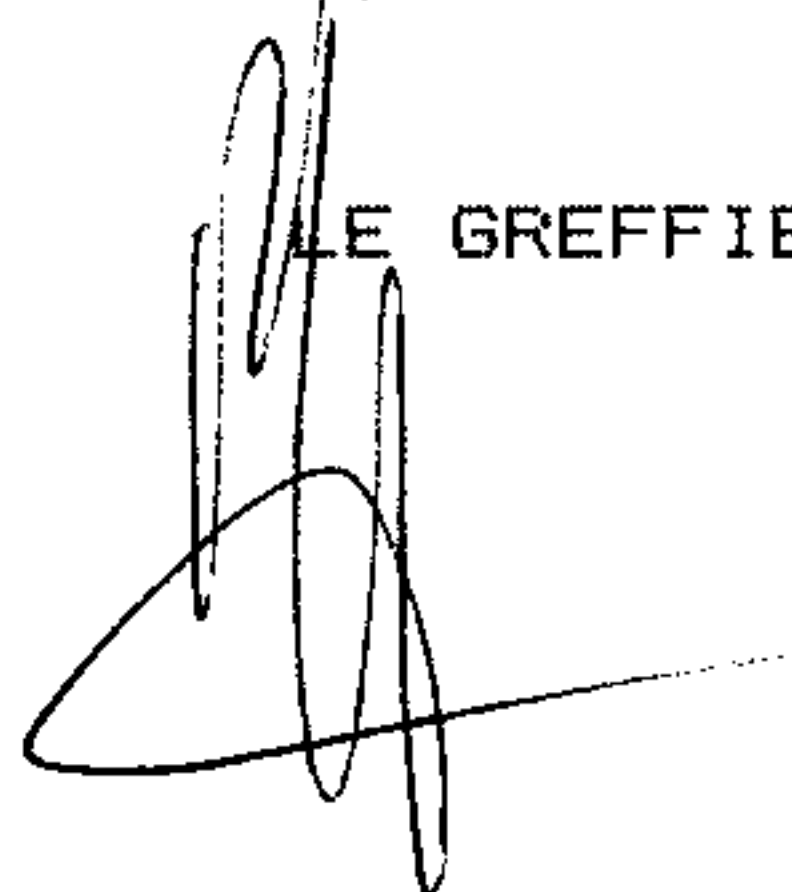
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII

BIARRITZ

64200 BIARRITZ

R.C.S BAYONNE B 388 104 069 (92 B 369)

LE GREFFIER



SOGOLFMIX

Société anonyme au capital de 250.000 francs

Siège social : BIARRITZ – Avenue Edouard VII – Hôtel de Ville

R.C.S. BAYONNE B 388 104 069

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le mardi dix huit juillet à onze heures .

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration pour les représentants des collectivités territoriales,
- nomination du Président du Conseil d'Administration,
- nomination du Directeur Général,
- fixation de la rémunération du Directeur Général,
- arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- présentation du budget 1995,
- compte rendu de mission MULLIGAN,
- approbation de la convention à intervenir entre la SOGOLFMIX et le SIAZIM,
- approbation de la transaction avec Monsieur DUBOS,
- approbation de la convention à intervenir entre la SOGOLFMIX et la société DRIVE SA,
- proposition d'augmentation de capital à présenter aux actionnaires,
- convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et (Extraordinaire).

Sont présents ou représentés :

COLLEGE PUBLIC:

- Représentants de la Ville de BIARRITZ:
 - * M. Loïc MORIN
 - * Madame Juliette SEQUELA
 - * M. Philippe MOREL
 - * M. Michel POUEYTS
 - * M. Charles DUMORA
 - * M. Jean-Pierre LAFAURIE
- Représentant de la Ville d'ANGLET:
 - * M. Daniel DUFAU
- Représentant de la Ville de BASSUSSARY:
 - * M. Paul BAUDRY

Assiste également au présent Conseil à titre consultatif, Monsieur Pierre JACCACHOURY représentant du S.I.A.Z.I.M.



COLLEGE PRIVE

- Représentants de l'Association Sportive:
 - * M. Henri BLEZE PASCAU
 - * M. Gérard CAREL
- Représentant la SOCOMIX:
 - * M. Pierre GRENADE
- Représentant de l'Hôtel MIRAMAR:
 - * M. Daniel BROCH
- Représentant la société PROMOGOLF:
 - * M. Lionel PROVOST

Absents excusés Monsieur Gérard LAGUNE, Commissaire aux comptes.

Plus de la moitié des membres du Conseil d'administration étant présent ainsi que plus de la moitié des représentants des collectivités territoriales, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué.

Toutefois, compte tenu d'un événement personnel survenu ce jour et ne permettant pas à Monsieur LAGUNE, Commissaire aux comptes, d'assister au présent Conseil il est convenu de reporter à une prochaine séance à tenir entre le 10 et le 16 août, les points suivants relatifs à l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 1994 et la convocation de l'Assemblée Générale:

- arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- présentation du budget 1995,
- compte rendu de mission MULLIGAN,
- proposition d'augmentation de capital à présenter aux actionnaires,
- convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et (Extraordinaire).

Le Conseil donne, d'ores et déjà, tous pouvoirs au Président à l'effet de déposer auprès du Greffe du Tribunal de commerce, une nouvelle requête aux fins de report de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

CONSTATATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tout d'abord rappelé par Monsieur Didier BOROTRA que conformément à l'alinéa 2 de l'article 4.1 des statuts de la société, le mandat des représentants des villes de BIARRITZ, d'ANGLET et de BASSUSSARRY prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Les Conseils municipaux ayant été renouvelés à la suite des élections municipales, le Conseil d'administration constate que les représentants des collectivités territoriales seront les suivants :

POUR LA VILLE DE BIARRITZ

- Monsieur Loïc MORIN
demeurant à BIARRITZ – 29, avenue de Londres
né à MONTPELLIER le 28 août 1959

- Madame Juliette SEGUELA
demeurant à BIARRITZ – 24, rue Pringle
née à BIARRITZ le 9 juillet 1939
- Monsieur Philippe MOREL
demeurant à BIARRITZ – 19, avenue du Parc d'hiver
né à PARIS le 4 mars 1948
- Monsieur Michel POUEYTS
demeurant à BIARRITZ – Impasse Farrère
né à BIARRITZ le 26 janvier 1957
- Monsieur Charles DUMORA
demeurant à BIARRITZ – 58, rue d'Espagne
né à BIARRITZ le 18 janvier 1928
- Monsieur Jean Pierre LAFAURIE
demeurant à BIARRITZ – 8, rue Constantine
né à DOMEZAIN le 18 août 1936

POUR LA VILLE D'ANGLET

- Monsieur Daniel DUFAU
demeurant à ANGLET – 10, Allée du Moura
né à ANGLET le 15 mai 1947

POUR LA VILLE DE BASSUSSARRY

- Monsieur Paul BAUDRY
demeurant à BASSUSSARY – Impasse Lauberry – La Baudrière
né à NANTES le 18 avril 1954

Madame Juliette SEGUELA, Messieurs Loïc MORIN, Philippe MOREL, Michel POUEYTS, Charles DUMORA, Jean Pierre LAFAURIE, Daniel DUFAU, Paul BAUDRY,
déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Il est en outre précisé que le SIAZIM aura pour représentant au sein du Conseil, à titre consultatif dans la mesure le SIAZIM n'a pas été, à ce jour, désigné comme membre du Conseil d'Administration:

- Monsieur Philippe JOUET
demeurant à BIDART – Chemin Tutilénia – Maison Izar-Ona
né à ANNECY LE VIEUX le 6 août 1960

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration décide de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur :

9

- Monsieur Loïc MORIN
demeurant à BIARRITZ – 29, avenue de Londres
né à MONTPELLIER le 28 août 1959

Monsieur Loïc MORIN déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination .

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président déclare qu'il lui paraît souhaitable qu'il soit conféré à Monsieur Claude ROUSSEAU le mandat de représentation de la société en qualité de Directeur général, pour l'assister dans ses fonctions. Cette nomination rendra caduque, en accord avec l'intéressé, le contrat de travail ayant été formalisé sous le terme générique de directeur général.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme en qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude ROUSSEAU
demeurant à ANGLET – 4, avenue Mozart
né à PARIS le 8 juillet 1959

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général, le Conseil d'administration ratifie les appointements annuels s'élevant à DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs bruts (250.000 F) alloués à Monsieur ROUSSEAU au titre du précédent contrat, ainsi que le versement d'indemnités de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Claude ROUSSEAU, présent, déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination, laquelle rend caduque le contrat précédemment signé avec la société.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOGOLFMIX ET LE SIAZIM

Les membres du Conseil d'administration examinent les principales dispositions de la convention d'affermage conclue entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone "Ibarritz Mouriscot" et la SOGOLFMIX relativement à l'exploitation et la gestion du Golf d'Ibarritz.

La durée de cette convention a été fixée à deux années à compter du 1er janvier 1995, reconductible par périodes successives de cinq années à l'expiration.

La redevance d'affermage a été arrêtée à 100.000 francs ht pour les deux premières années.

La SOGOLFMIX assure les charges d'exploitation et perçoit les recettes prélevées auprès des usagers. Est également stipulée une répartition des travaux d'entretien selon leur importance et du renouvellement du matériel et des installations.

A l'issue de cet examen, les membres du Conseil ratifient à l'unanimité la convention conclue.



APPROBATION DE LA TRANSACTION AVEC MONSIEUR DUBOS

Après rappel de la procédure de licenciement de Monsieur DUBOS, Directeur général, les membres du Conseil d'administration examinent la convention amiable et définitive conclue pour mettre un terme au litige existant avec Monsieur DUBOS.

Cette convention se traduit essentiellement par le versement, outre des indemnités compensatrices de préavis, de congés payés et de treizième mois, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 185.000 francs.

A l'issue de cet examen, les membres du Conseil ratifient à la majorité la convention conclue, le représentant de la société PROMOGOLF s'abstenant.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOGOLFMIX ET LA SOCIETE DRIVE SA

Enfin sont examinées les principales stipulations de la convention intervenue entre la SOGOLFMIX et la société DRIVE SARL, destinée à régler le transfert de l'activité de gestion du Golf d'Ibarritz au profit de la SOGOLFMIX, consécutivement au contrat d'affermage consenti par le SIAZIM.

Cette convention prévoit notamment les régularisations économiques à intervenir entre les deux parties s'agissant du stock et des recettes et dépenses engagées depuis le 1er janvier 1995.

La SARL DRIVE poursuivra à compter de cette date, la seule activité d'enseignement.

A l'issue de cet examen, les membres du Conseil ratifient à l'unanimité la convention conclue.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les administrateurs ont signé après lecture .

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

